CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20221202-22-081-AR
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ARRETE N°22-081

LISTE DES CANDIDATS ADMIS ET ADMIS SOUS RESERVE A CONCOURIR

Concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Session 2023

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-31, L.411-2 et 452-11.

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux;

Vu le décret n°2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la délibération n°32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021 ;

Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant les besoins exprimés par les collectivités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°22-051 du 29 août 2022 décidant l'ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher
3 rue Franciade 41260 La Chaussée-Saint-Victor

Tel : 02 54 56 28 50
cdg41@wanadoo.fr
www.cdg-41.org

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20221202-22-081-AR
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale est arrêtée ainsi qu'il suit :

ANJOS	Anaïs
BARBOT	Andréa Julie Aurore
BATILLOT	Nathalie
BAUDRY	Camille
BECU	Amandine
BOILEAU	Marion
BOISSY	Laura
BOURBON	Lohann
CALLUAUD	Lola
CHARPENTIER	Nathalie
COULLOUETTE	Elodie
COUPE BILLIOT	Audrey
COUTURIER	Cindy Gaëlle Prisca
DA SILVA	Laura Isabelle Angélique
DEBORD	Annabelle
DEBOSSCHERE	Bénédicte
DEBOSSCHERE	Gwendoline
DEBRONDE	Séverine
DECOGNET	Amandine
DEZETREE	Noemie
DIALLO	Angélique
DOUGUET	Emilie
DUBOSCQ	Helene
EDDRIEF	Rym
FRARD	Marion
GAUTHÉ	Gaëtane Valérie Myriam
GUITTARD	Aurélie
JAMARD	Stéphanie
JEAN	Clotilde
JEANNEAU	Léa
KURT	Sabrina
LANGER	Lea
LEBLAN	Mélissa
LECOMTE	Laury-Ann Grace
LEDUC	Morgane Micheline Gilberte
LEVY	Angélique
LOJON	Sylvie
LOUIS	Romain
MARECHAL	Catherine
MATHIOTTE	Marie Claire
MISAT	Celine
PANCHEVRE	Emmanuelle
PERROT	Caroline

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20221202-22-081-AR
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

PIROT	Valérie Geneviève Angèle
QUATREHOMME	Marie Raymonde Francine
RÉAULT	Elodie
REMPLON	Isabelle
RICHER	Laura
ROBIN	Lucie
ROULLET	Natacha Simone
RUMEUR	Elodie
SADJI	Claire
SAINT-MARS	Laetitia
SEMIZ	Melissa
THABARIN	Cloe Andrée Lucette
VAUDOIN RAVET	Fabienne
VOIRY	Laureen

Soit 57 candidats admis à concourir.

ARTICLE 2 : La liste des candidats admis, **sous réserve** de fournir les pièces manquantes au concours d'auxiliaire de puériculture de classes normale est arrêté ainsi qu'il suit :

HALLIEN	Romane
LEROY	Estelle

Soit 2 candidats admis sous réserve. Ces candidats devront compléter leur dossier et fournir l'ensemble des pièces manquantes au plus tard le 6 mars 2023, date de la première épreuve. Dans le cas contraire leur participation au concours pourra être annulée.

ARTICLE 2 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 2 décembre 2022

Le Président,

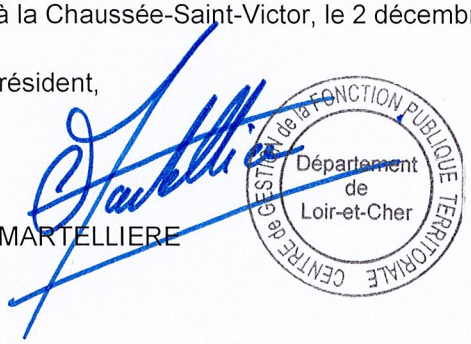

Eric MARTELLIERE